



PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 493-2015/ARR/DJA

du : 17/02/2015

AMPLIATIONS

| | |
|---------------------|---|
| Commissaire délégué | 1 |
| Trésorier | 1 |
| DFI | 1 |
| JONC | 1 |
| Archives NC | 1 |
| DJA | 1 |
| Intéressés | 2 |

ARRÊTÉ

portant désignation de personnes qualifiées au sein du comité pour la protection de l'environnement (CPPE)

Abrogé par :

- Arrêté n° 188-2016/ARR/DENV du 10 mars 2016

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article 121-2 ;

Vu le rapport n° 257-2015/ARR,

ARRÊTE

TITRE I – SECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 : (060) Au comité pour la protection de l'environnement (CPPE), sont désignées pour deux ans, les personnes qualifiées suivantes :

- M. Hubert Géraux, responsable du bureau WWF en Nouvelle-Calédonie, titulaire ;
- Mme Martine Cornaille, présidente de l'association ensemble pour la planète (EPLP), titulaire.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.